

## LES CONGES PAYES : REGLES APPLICABLES ET FOCUS SUR LA LOI N°2024-364 DU 22 AVRIL 2024

### OBJECTIFS :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser la réglementation en matière de congés payés
- Sécuriser les pratiques de l'entreprise en matière de congés payés
- Maîtriser les évolutions de la loi précitée et identifier les régularisations potentielles et/ou risques de contentieux y afférents

### PUBLIC VISE

RRH -Juriste – Dirigeant

### NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS

Pas de prérequis

### DUREE DE LA FORMATION

4 juillet 2024  
14h00-18h00  
4 h00 : la ½ journée

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Présentiel  
Théorie : 40%  
Pratique : 40%  
Questions/échanges : 20%  
Support de formation fourni au stagiaire  
Connexion Wi-Fi, tableau et paper-board  
Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap

### QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Lenaïg FITAMANT  
Avocat

### MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

Liste d'émargement à la demi-journée  
Certificat de réalisation  
Évaluation de fin de formation

### TARIF

350 € HT la demi-journée (dans le cadre des RENDEZ-VOUS DE L'ACTUALITE SOCIALE)

### ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Notre organisme tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins.

Pour toutes questions, merci de contacter Angéline JONCOUR au 02.98.43.00.50

### PROGRAMME

#### I. Acquisition des congés payés

- Bénéficiaires du droit à congé
- Période d'acquisition
- Période générant un droit à congé
- Décompte en jours ouvrables/jours ouvrés
- Durée du congé

#### II. Prise des congés payés

- Obligation de l'employeur
- Période de prise
- Ordre des départs en congés
- Modification des dates de prise
- Décompte des congés pris
- Jours de fractionnement
- Évènement affectant la prise
- Fermeture d'établissement
- Report des congés payés

#### III. Paiement des congés payés

- Méthode de calcul
- Assiette de calcul
- Mention du bulletin de paie
- Prescription
- Rupture du contrat de travail

#### IV. La loi n°2024-364 du 22 avril 2024

- Synthèse de l'avant / l'après
- Exemples concrets d'application de cette loi (calcul, information du salarié, ...)

### MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de vous inscrire à notre formation, merci de contacter 10 jours avant le début de la formation :

Angéline JONCOUR – Réfèrent formation au 02.98.43.00.50

Un questionnaire, un CV ou toute autre pièce peuvent vous être demandés afin que nous puissions nous positionner sur votre niveau à l'entrée de la formation.

Une fois votre inscription validée, nous vous adresserons une convention de formation et une convocation par mail avant le début de la formation

En cas de subrogation de paiement, un accord du financeur doit nous être parvenu avant le début de la formation.

Délai de rétractation minimum 10 jours avant la formation

### CONTACT

Réfèrent administratif de la formation  
Angéline JONCOUR  
avocats@cabinet-mca.fr – 02.98.43.00.50